

# REGLEMENT RELATIF A LA SELECTION DES PARTICIPANTS-APPRENANTS



## DU GROUPE ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY A UN PROGRAMME DE MOBILITE EUROPEENNE OU INTERNATIONALE – 2016/2017



### I – CRITERES D'ELIGIBILITE

#### CANDIDATURE

- 1) Le candidat doit adresser sa candidature à l'attention du Bureau des Relations Internationales pour courrier postal, par courriel ou dans la boîte aux lettres dédiée au sein du service administration du site de Rennes à minimum 2 mois avant la date de départ en mobilité.
- 2) La candidature comprend obligatoirement :
  - Un CV et une lettre de motivation en français
  - Un CV et une lettre de motivation dans une langue étrangère, en fonction du pays choisi ou en anglais
  - Les conclusions d'entretien avec la personne en charge de l'accompagnement des mobilités au BRI, Mme Marie BAUDUIN
  - Le dossier de demande de bourses dûment complété et accompagné des pièces justificatives nécessaires
  - Une auto-évaluation du niveau de langue / justificatif de niveau de langue

Le CV peut être réalisé à travers l'outil Europass :

<https://europass.cedefop.europa.eu/editors/fr/cv/compose>

Le Bureau des Relations Internationales peut vous appuyer dans la constitution de votre dossier de candidature.

#### PUBLIC ELIGIBLE

##### Pour la Bourse Erasmus +

- Etre âgé de 18 à 30 ans au moment de la mobilité
- Etre inscrit au sein du Groupe Antoine de Saint-Exupéry en BTS en formation initiale au moment de la mobilité
- Réaliser une mobilité d'une durée de 2 à 12 mois pour les périodes de stage / de 3 à 12 mois pour les périodes d'études
- Réaliser une mobilité avant le 30 septembre 2017 (date de retour)
- Réaliser une mobilité dans l'un des 28 pays partenaires
- Réaliser un stage / une période d'étude en lien avec son projet et sa formation
- Effectuer sa demande de bourse avant le départ
- Ne pas cumuler de bourses de mobilité
- Réaliser un stage / une mobilité d'étude faisant l'objet d'une convention
- Etre résident français

\* Cette publication n'engage que son auteur et la Commission européenne n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.

# REGLEMENT RELATIF A LA SELECTION DES PARTICIPANTS-APPRENANTS

## DU GROUPE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY A UN PROGRAMME



## DE MOBILITE EUROPEENNE OU INTERNATIONALE – 2016/2017



- Pour les mobilités d'étude : effectuer une mobilité dans un établissement partenaire titulaire de la Charte Erasmus +
- Pour les mobilités de stage : effectuer une mobilité dans une organisation (entreprise, association, collectivité) hors organisations chargées de la gestion des programmes européens, hors institutions européennes et autres organismes de l'UE y compris les agences spécialisées. Les ambassades et consulats sont éligibles

### Pour la bourse DGER

- Minimum 28 jours consécutifs transport compris : mobilité de stage ou académique
- Tout pays étranger
- Ne pas avoir déjà bénéficié de cette bourse
- Etre inscrit en formation initiale
- Mobilité individuelle
- Ne pas avoir déjà bénéficié de cette bourse
- Stage prévu dans le référentiel et donner lieu à rapport de stage faisant l'objet d'une évaluation certificative ou non

### Pour la bourse JALI

- Réaliser un séjour d'une durée de 26 jours minimum dont 20 jours en stage (12 jours minimum dont 10 jours de stage pour les CAP)
- Stage conventionné
- Pas plus de 2 apprenants au sein de la même structure à l'étranger
- Réaliser un stage dans un pays étranger
- Ne pas déjà avoir bénéficié d'une aide à la mobilité de la Région au cours de son cycle actuel de formation
- Non cumulable avec une autre aide à la mobilité
- Sur critères sociaux pour les publics post-bacs : quotient familial < 30 000€
- Pour publics post-bacs : hors alternance, formation continue, année de césure
- Séjour d'étude finançable pour les publics post-bacs
- Pour les publics post-bacs : le stage doit être inscrit dans le référentiel de formation ou le cursus universitaire

### Pour la bourse OFAJ : mobilité de stage

- Le stage pratique doit être effectué pendant la formation
- Le candidat doit être âgé de 16 à 30 ans révolus au début du programme
- Il doit être résident français
- Le stage doit être d'une durée minimale de 4 semaines
- Le stagiaire doit rester en Allemagne pendant la durée du stage
- Pas de cumul possible avec bourse Erasmus +
- Cumul possible avec autres bourses dans la limite de 800€/mois
- Réaliser un stage en Allemagne

\* Cette publication n'engage que son auteur et la Commission européenne n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.

# REGLEMENT RELATIF A LA SELECTION DES PARTICIPANTS-APPRENANTS

## DU GROUPE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY A UN PROGRAMME

### DE MOBILITE EUROPEENNE OU INTERNATIONALE – 2016/2017



## II – CRITERES DE SELECTION

- Pertinence du projet de mobilité avec le projet professionnel et académique du candidat
- Motivation du candidat à vivre une expérience professionnelle dans un autre pays et à réaliser la mobilité dans son intégralité

Le nombre de places proposées pour les différents Programmes de mobilité est limité.

A travers le Programme JALI, nous prévoyons le financement de 4 mobilités pour l'enseignement supérieur et un nombre de mobilités pour les publics pré-bacs à définir. A travers le Programme Erasmus, nous envisageons le financement d'une dizaine de mobilités. A travers les Programmes DGER et OFAJ, le nombre de financements n'est pas limité mais doit faire l'objet d'une demande anticipée au maximum pour éviter un budget restant nul.

Le Commission de sélection pourra être amenée à attribuer des financements en priorité aux candidats dont les revenus représentent un frein à la mobilité, sur transmission complémentaire de l'avis d'imposition N-1.

La Commission de sélection appliquera le principe de non-discrimination et d'égalité d'accès, des mesures spécifiques sont mises en œuvre pour les participants à besoins spécifiques (handicap, maladie de longue durée).

## III – PROCEDURE DE SELECTION

1 – Le(la) candidat(e) adresse sa candidature au Bureau des Relations Internationales par courrier, par courriel ou directement dans la boîte au lettre prévue à cet effet au sein de l'administration :

Bureau des Relations Internationales  
Groupe Antoine de Saint-Exupéry  
Rue Fernand Robert – CS 84233  
35042 RENNES CEDEX  
[m.bauduin@st-exupery.org](mailto:m.bauduin@st-exupery.org)

2 – Si le dossier est complet, le Bureau des Relations Internationales adresse au candidat un accusé de réception par courriel.

3 – Le Bureau des Relations Internationales peut, dans certains cas, demander au candidat de le rencontrer individuellement dans ses locaux à Rennes, Vitré, Etelles ou La Guerche de Bretagne.

4 – L'entretien individuel peut se composer d'un échange entre le candidat et la référente mobilité internationale du Groupe Antoine de Saint-Exupéry visant à mieux connaître le parcours du candidat et à déterminer ses objectifs et sa motivation.

\* Cette publication n'engage que son auteur et la Commission européenne n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.

# REGLEMENT RELATIF A LA SELECTION DES PARTICIPANTS-APPRENANTS



## DU GROUPE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY A UN PROGRAMME DE MOBILITE EUROPEENNE OU INTERNATIONALE – 2016/2017



5 - La candidature est étudiée lors d'une Commission de Sélection des Candidats composée de la Chargée de mission coopération internationale, du Directeur Général et de coordonnateurs de filières. Un avis est émis.

Toute attribution par la Commission de Sélection du Groupe Antoine de Saint-Exupéry s'effectue sous réserve de l'acceptation ultime et définitive du partenaire financeur (Agence 2e2f, Conseil Régional de Bretagne, OFAJ...)